

Avocat.e de l'Amiable

Prenez
votre place
dans la
Révolution
des MARD

Date
à Préciser

En
présence

NIVEAU 1

6 jours de
formation



Avocat
accompagnateur

Conseiller

Accompagner

Négocier

Pacifier

Le **CEMA** est certifié
Qualiopi

pour ses **ACTIONS DE FORMATION**
N° du Certificat : 2021/93781.1



<https://cemaphores.org>
contact@cemaphores.org



09 86 25 53 60
06 49 29 91 42



27 rue des 5 Diamants
75013 PARIS

Avocat-accompagnateur

CONTENU

Thème de la formation	2
Les « PLUS » de la formation	3
Objectifs	6
Programme	7
Tarifs et modalités de paiement	8
Conditions de candidature	8
Supports pédagogiques	9
Pédagogie	9
Modalités d'évaluation	10
Intervenant.e.s	11
Public	13
Pré-requis	13
Dates, horaires et durée	13
Lieu	13
Accessibilité	14
Règles sanitaires	14
Contacts	14
Fiche d'inscription	15
Conditions Générales de Vente	16
Présentation du CEMA	18
Ils nous font confiance	19



THÈME DE LA FORMATION

**Passez
d'une culture
du contentieux
à une culture
de l'amiable**

Depuis la loi du 8 février 1995, premier texte d'envergure sur l'amiable, de multiples textes législatifs ont témoigné du volontarisme du ministère de la Justice en la matière.

Le recours aux modes amiables de résolution des différends (MARD) – que ce soit sous la forme de conciliation, médiation, arbitrage, procédure participative ou droit collaboratif – s'est progressivement imposé, encouragé en cela par les pouvoirs publics, comme le montre encore la loi de réforme pour la justice du 23 mars 2019.

Avec les dernières annonces du Garde des Sceaux, il est désormais indispensable que l'avocat, qui élabore la meilleure stratégie, y compris contentieuse, en réfléchissant au règlement du dossier, le fasse en gardant à l'esprit les nombreux avantages que peuvent procurer les Modes Amiables comme alternative au procès ou comme complément de celui-ci. Un changement de paradigme s'impose à tous les professionnels du droit afin de permettre au justiciable de régler pacifiquement son conflit et se réappropriier les solutions qui seront les siennes.



LES « PLUS » DE LA FORMATION

Une formation d'actualité

Le recours aux modes amiables de résolution des différends (MARD) en général et à la médiation en particulier, vise à satisfaire la demande citoyenne d'une justice négociée, acceptée et pacifiante.

Les annonces nationales du Garde des Sceaux, le 13 janvier 2023, signent une révolution douce : les modes amiables, et plus particulièrement la médiation, ne sont plus seulement une alternative au contentieux mais la 1^{ère} des stratégies pour le prévenir et le régler.

Le changement de culture, visant à favoriser les modes de résolution amiable des différends, avait déjà été prôné par les travaux sur la justice du XXI^{ème} siècle (cf. le rapport de Monsieur Delmas Goyon sur « Le Juge du 21^{ème} siècle » en décembre 2013 ou encore la loi de réforme pour la justice de mars 2019) ; il est désormais en marche.

Sous l'impulsion de la « politique de l'amiable » mise en œuvre par le ministère de la justice, les acteurs du judiciaire sont, dès lors, appelés à jouer le jeu de l'amiable, ce qui implique de se former aux outils de pacification des conflits.

A cet égard, les avocats ont une place essentielle à prendre dans ce vaste mouvement de promotion de l'amiable.

En accord avec la volonté de la Chancellerie, qui vise à « mettre au vert tous les feux de l'amiable » (Eric Dupond-Moretti, 13 janvier 2023), cette formation permet aux avocats de faire évoluer leur pratiques afin de prendre pleinement leur place dans la révolution qui s'annonce.



LES « PLUS » DE LA FORMATION

Une formation nécessaire

COMMISSION EUROPÉENNE POUR L'EFFICACITÉ DE LA JUSTICE (CEPEJ)

« Compte tenu du devoir de l'avocat d'agir dans le meilleur intérêt de son client, l'avocat doit examiner toutes les possibilités pour le conseiller dans le choix du processus de règlement des différends le plus approprié. »

(Programme de formation pour les avocats pour l'accompagnement des clients dans la médiation, CEPEJ, 6 décembre 2019)

« Les avocats jouent et doivent assurément jouer un rôle important dans les processus de gestion des conflits. Ils peuvent ainsi avoir un effet majeur sur la gestion des situations de conflit pour leurs clients. Par conséquent, il est de la plus haute importance que les avocats puissent démontrer les connaissances approfondies et les compétences techniques nécessaires pour soutenir efficacement leurs clients dans tous les types de procédures de résolution des conflits, tant judiciaires qu'amiables, y compris la médiation. La profession d'avocat ne doit pas, par quelque moyen que ce soit et pour quelque raison que ce soit (par exemple, en raison du manque de compréhension ou de connaissances pertinentes ou de lacunes dans ses compétences pratiques) constituer ou être perçue comme un obstacle à la médiation. »

(Guide de Médiation pour les Avocats, CEPEJ, 27 juin 2018)



LES « PLUS » DE LA FORMATION

Une formation adaptée

Le CEMA propose un double parcours comprenant d'une part une **formation de base (44 heures)**, de **niveau 1**, pour ceux qui souhaitent devenir *avocat-accompagnateur en médiation*, d'autre part une **formation d'approfondissement (156 heures)**, de **niveau 2**, pour ceux qui souhaitent devenir *avocat-collaboratif (32 h)* et *médiateur (124 h)*.

Le **parcours complet de 200 heures** permet d'exercer en étant pleinement reconnu en qualité d'**Avocat de l'amiable**, à la fois *accompagnateur*, *praticien en droit collaboratif* et *médiateur(e)*, pouvant exercer soit en libéral, soit en sollicitant son inscription notamment auprès d'un centre de médiation, sur les listes des Cours d'Appel, ou encore sur la liste du **CNB-CNMA**.

La **formation de base** – niveau 1 – (**44 heures**) comprend **6 jours** de formation **en présence** :

I Cadre éthique et déontologique des modes Amiables : 10 heures

II Processus de médiation et rôle de l'avocat-accompagnateur : 10 heures

III Les outils d'écoute, communication et négociation au service de l'amiable : 24 heures



Avocat-accompagnateur

OBJECTIFS

L'objectif principal de cette formation est d'initier, en théorie comme en pratique, les avocats aux modes amiables tout en présentant les divers enjeux, possibilités et avantages qu'ils offrent pour les avocats que pour les clients. Ce faisant, les avocats pourront œuvrer concrètement pour une pacification des conflits en accompagnant leurs clients au cours des négociations et des médiations.

**L'amiable ne
s'improvise**

pas...

Formez-vous !

Passer à une **culture de l'Amiable**

Améliorer ses compétences en
matière de **prévention et de gestion
des différends**

Maîtriser les **techniques** d'écoute, de
communication et de négociation

Devenir **acteur** du processus de
Médiation



Avocat-accompagnateur

PROGRAMME

THÈME	DATE & HORAIRE	INTERVENANT.E
Du bon usage de la Médiation	À préciser	Me Christian MERCIER
Savoir Ecouter pour mieux pacifier avec son client et son confrère	À préciser	Me Nathalie TISSEYRE-BOINET
Cadre éthique et déontologique des modes amiables	À préciser	Me Bertrand DEL COURT
Les clefs de la reformulation croisée à 4 (en situation de négociation) et à 6 (en situation de médiation)	À préciser	Me Nathalie TISSEYRE-BOINET
La Méthode FCRBVD© en théorie	À préciser	Mme Catherine EMMANUEL
Médiation Training selon la méthode FCRBVD©	À préciser	Mme Catherine EMMANUEL
Les pièges qui guettent l'Avocat-Accompagnateur	À préciser	Me Nathalie TISSEYRE-BOINET
Examen pratique (mise en situation en négociation et médiation)	À préciser	Me Christian MERCIER & Me Nathalie TISSEYRE-BOINET
Célébration de fin de formation	À préciser	Formateurs et Participants

Avocat-accompagnateur

TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

TARIFS

Profession libérale sans prise en charge : **1 500 €**

Profession libérale avec prise en charge : **1 800 €**

étant précisé que ces tarifs sont exonérés de TVA (cf. article 261.4.4°a du CGI).

MODALITÉS DE PAIEMENT

Possibilité de règlement en 2 fois avec un encaissement échelonné :

1. À l'inscription : 50 % du montant selon le tarif
2. Le 1^{er} jour de la formation : 50 % du montant selon le tarif

Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre du CEMA et doit être envoyé à l'adresse suivante : 27 rue des 5 Diamants, 75013 Paris, ou par virement bancaire sur le compte ci-dessous :

Titulaire du compte : **Centre d'Enseignement des Modes Amiables**

IBAN (International Bank Account Number) : **FR76 1027 8060 4300 0210 4200 163**

BIC (Bank Identifier Code) : **CMCIFR2A**

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Envoyer le dossier de candidature dûment rempli, dès que possible, accompagné des pièces suivantes :

- Le bulletin de candidature dûment rempli ;
- Une photo d'identité récente (avec votre NOM au verso) ;
- Votre Curriculum Vitae ;
- Une lettre de motivation ;
- Un chèque du montant global de la formation (ou une preuve du virement) ;
- Pour une prise en charge intégrale, ou partielle, au titre de la formation permanente : copie du document attestant la demande de ladite prise en charge.

Le dossier doit être envoyé à l'adresse postale suivante : 27 rue des 5 Diamants, 750103 Paris
ou par mail sur : contact@cemaphores.org



Avocat-accompagnateur

SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

Power Point, articles, vidéos, bibliographies

PÉDAGOGIE

- ✓ Un apprentissage par l'expérimentation
- ✓ A Partir des acquis et des vécus des participant.es
- ✓ En s'appuyant sur le groupe comme ressource d'intelligence collective
- ✓ Des temps de théorie (1/3) alternant avec des temps de pratique (2/3) pour mieux comprendre le rôle de l'Avocat-Accompagnateur
- Méthode expositive, interrogative, démonstrative
 - Exposé
 - Questions-Débat
 - Démonstration
 - Support de formation
- Méthode active
 - Travail guidé en sous-groupes
- Méthode expérientielle
 - Exercices et travaux de groupe
 - QCM, étude de cas, jeux de rôles, mises en situation



Avocat-accompagnateur

MODALITÉS D'ÉVALUATION

L'évaluation est faite à partir des objectifs de la formation et des objectifs définis par chaque stagiaire en amont et en début de formation.

Une évaluation formative sera réalisée régulièrement durant la session, par des exercices et des mises en situation, suivis de feedback et d'auto-évaluation orale par les stagiaires.

Une évaluation sommative orale et écrite de la formation en fin de formation par les stagiaires afin d'évaluer leurs acquis.

A fin de la journée, les participants seront invités à remplir sur place une **évaluation de satisfaction à chaud** (organisation, contenu, animation).

Examen de la pratique en fin de formation, sous forme de mise en situation.



Avocat-accompagnateur

INTERVENANT.E.S



**Bertrand
DELCOURT**

Avocat au Barreau de Paris, Médiateur, Formateur, Président du CEMA.

Associé d'Armonie Médiation.

Membre du conseil d'administration du Groupement Européen des Magistrats pour la Médiation (GEMME).

Auteur de *Droit à l'essentiel, l'essentiel du Droit* (Médias & Médiations), co-auteur de *Penser la Médiation* (Descartes & Cie).



**Catherine
EMMANUEL**

Médiatrice depuis 2004, Médiatrice DE certifiée CNV auprès du TGI, de la CA de Paris.

Depuis 2009, Formatrice MARD, Datadockée, Maître praticien en PNL, Experte Certifiée en Négociation (Essec/Irénée, ADN GROUP), Formatrice certifiée au Triangle de Karpman, Conférencière, Analyste et Superviseuse de Pratique, Vice-Présidente et Directrice pédagogique du CEMA, Présidente de l'AMH (Association de la Médiation Humaniste). Catherine EMMANUEL est la créatrice de la Méthode FCRBVD© qui synthétise les 5 outils du praticien de l'amiable (Ecoute active, CNV, PNL, Négociation raisonnée et TDK) et permet de construire des espaces de pacification en aidant chacun à *faire Tiers avec les autres et avec soi-même*.



**Christian
MERCIER**

Maître ès-lettres classiques, **Président du Cema28** et médiateur depuis 1999. **Avocat honoraire** au barreau de CHARTRES et **Ancien Bâtonnier**.

Inscrit sur la liste de la Cour d'Appel de VERSAILLES et sur la liste du CNMA (Centre National des Médiateurs Avocats).

Titulaire du **Certificat d'approfondissement en médiation et en négociation** (170 heures) délivré par le CEMA.

Pratique de multiples médiations conventionnelles ou judiciaires menées en qualité de médiateur ou suivies comme Avocat d'une partie.



**Nathalie
TISSEYRE-
BOINET**

Docteure en droit, spécialisée en droit de la famille.

Avocate exerçant au barreau de Paris, **Médiatrice familiale D.E.**

Responsable de la Commission Ouverte « **Droit Collaboratif et Procédure participative** » à l'Ordre des Avocats de Paris.

Formatrice aux Modes Amiables de Résolution des Conflits (MARC).

Auteure de *La méthode collaborative*.

Responsable des MARD au CEMA.

Avocat-accompagnateur

PUBLIC

Cette formation est ouverte aux avocats, élèves-avocats et juristes.

Minimum 8 participant.es / maximum 15 participant.es

PRÉ-REQUIS

Une formation juridique de base ou une pratique en la matière

DATES, HORAIRES ET DURÉE

À préciser

Les journées se déroulent en fin de semaine :

- ✓ les vendredis de 17 h à 20 h
- ✓ les samedis de 10 h à 18 h

(cf. programme pour les dates de chaque session en page 07)

LIEU

À préciser



Avocat-accompagnateur

ACCESSIBILITÉ

Pour les formations en présence, les locaux sont directement accessibles en transport en commun (Train, Bus...)

Ils sont adaptés aux personnes en situation de handicaps (rampes d'accès, ascenseurs, sanitaires réservés...).

Les personnes en situation de handicap peuvent avoir besoin d'être accompagnées de manière spécifique ou de bénéficier d'une aide adaptée.

Afin de nous assurer que les moyens mis en œuvre pour nos interventions peuvent être adaptés aux besoins spécifiques liés à la situation de handicap, nous sommes à la disposition de chacun par téléphone au 09 86 25 53 60 ou par mail contact@cemaphores.org.

RÈGLES SANITAIRES

La formation est réalisée dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

CONTACTS

Référente pédagogique du CEMA, Madame Catherine EMMANUEL :

- Tél. : **09 86 25 53 60** (en cas d'urgence : 06 73 63 88 22)
- Courriel : contact@cemaphores.org
- Adresse de correspondance : **27 rue des 5 Diamants, 75013 PARIS**

Référente administrative et handicap du CEMA, Madame Hélène TOUMIEH

- Tél. : **09 86 25 53 60** (en cas d'urgence : 06 49 29 91 42)
- Courriel : contact@cemaphores.org
- Adresse de correspondance : **27 rue des 5 Diamants, 75013 PARIS**



Formation de base

Avocat-accompagnateur

BULLETIN D'INSCRIPTION

À compléter et retourner par mail : contact@cemaphores.org
ou par courrier : 27 rue des 5 Diamants, 75013 Paris

Une fois la fiche remplie et renvoyée,
vous recevrez une Convention d'inscription

CANDIDAT.E

NOM Prénom

Adresse Personnelle

Code postale Ville

Téléphone Courriel

FACTURATION

L'adresse de facturation est :

- L'adresse mentionnée ci-dessous
- Un organisme de prise en charge (OPCO, Pôle Emploi, etc.)
- Votre employeur

Adresse de l'organisme ou l'employeur qui prend en charge :

NOM

Contact (pour la convention)

Téléphone Courriel

Adresse Personnelle

Code postale Ville

HANDICAP

Souhaitez-vous nous indiquer un Handicap ? OUI NON

Si oui, lequel et quels seraient vos besoins en matière de formation et d'accessibilité à cette dernière ? :

Fait à :

Le:

Signature et cachet de l'employeur

Signature du/de la candidat.e



Formation de base

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : Preamble

Le Centre d'Enseignement des Modes Amiables (CEMA) désigne un organisme de formation professionnelle continue, dont le siège social est situé au 27 rue des 5 Diamants – 75013 Paris. Le CEMA met en place et dispense des formations individuelles, intra et inter-entreprises en présentiel et distanciel. Les présentes CGV ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Centre de Formation CEMA s'engage à réaliser une prestation de formation dans le cadre de la formation continue. Toute commande de formation auprès du CEMA implique l'acceptation, sans réserve, du demandeur des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du demandeur, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Article 2 : Définitions préalables

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Demandeur : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du CEMA.
- Participant : la personne physique qui bénéficie de la formation.
- Contrat : Convention de formation professionnelle conclue entre le CEMA et le Demandeur ou contrat de formation professionnelle si le client est un particulier.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.

Article 3 : Engagement contractuel

Les inscriptions aux actions de formation organisées par le CEMA impliquent l'adhésion pleine et entière du demandeur aux présentes conditions générales de vente. Le contrat ou la convention de formation et le programme précisent dans le détail, les objectifs, les compétences, les contenus, les méthodes mobilisées au niveau pédagogique et technique, les modalités d'évaluation, la durée, les dates et lieux de réalisation indiquant l'accessibilité, le tarif, le responsable de l'action ou son correspondant, le public visé, les éventuels pré-requis nécessaires, les modalités d'évaluation de la formation. Après acceptation et signature de la proposition de formation, le CEMA fait parvenir au demandeur, soit une convention de formation telle que prévue aux articles L6353-1 et L6353-2 du code du travail s'il s'agit d'une personne morale, soit un contrat de formation régi par les articles L6353-3 à L6353-7 du même code s'il s'agit d'une personne physique. Le demandeur s'engage à retourner au plus tôt au CEMA un exemplaire signé. Si le demandeur est une personne morale, cet exemplaire devra en outre comporter le cachet commercial de celle-ci. L'engagement contractuel est définitif dès signature par les parties concernées. Si le demandeur est une personne physique prenant en charge les frais de la prestation de formation, il dispose d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires à compter de la signature du contrat. L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L6353-5 du code du travail.

Prise en compte des inscriptions :

- Pour les personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception de la convention ou du bon de commande valant convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.
- Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception du bulletin d'inscription en ligne sur le site du CEMA et paiement de la totalité de l'action de formation.

Article 4 : Prix et modalités du paiement

Les prix sont indiqués sur la proposition et/ou le bulletin d'inscription (en ligne) et/ou la convention de formation. Ils sont nets de taxes, le CEMA n'étant pas assujéti à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts.

Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur la proposition et/ou le bulletin d'inscription et/ou la convention de formation. Sauf dispositions contraires mentionnées sur les documents précités, l'échéance de paiement est à 30 jours à compter de la date de facturation. En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 euros). Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, le CEMA se réserve le droit de suspendre toute formation en cours et /ou à venir. Prise en charge par un organisme de financement : Si le demandeur souhaite bénéficier du financement de sa formation par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme de financement qu'il aura désigné. Si l'organisme de financement ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au demandeur. Si le CEMA n'a pas reçu la confirmation de la prise en charge de l'organisme de financement au 1er jour de la formation, le demandeur sera facturé de l'intégralité du coût de la formation concernée par ce financement.

En cas de non-paiement par l'organisme de financement, pour quelque motif que ce soit, le demandeur sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Article 5 : Obligations et responsabilités

Obligation et responsabilité du CEMA :

Le Centre et, par conséquent, ses intervenants s'engagent à fournir chaque formation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, le CEMA n'est tenu qu'à une obligation de moyens. S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif. Les attestations de formation et éventuels certificats ne pourront être transmis qu'après l'accomplissement complet de la formation par le participant. Ces dernières sont fournies une seule fois gratuitement. Au cas où le participant les demandes une autre fois il paie un montant de 15 euros pour chaque attestation.

Obligation du participant :

Le participant s'engage à :

- payer le prix de la formation,
- n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent au CEMA, sans l'accord écrit et préalable de ce dernier,
- ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable du CEMA et du formateur. Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du CEMA et l'avoir transmis au(x) participant(s) de la formation. Il est rappelé que durant toute la formation, un participant salarié reste sous la responsabilité civile de son employeur, cocontractant.



Formation de base

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 6 : Conditions d'annulation des formations

Formations Inter-entreprises :

Annulation du fait du Centre de Formation CEMA :

Le CEMA se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si les conditions de réalisation ne sont pas réunies. Le CEMA prévient alors le demandeur/les participants dès que possible et par écrit, au plus tard 5 jours ouvrés avant le début de l'action, et propose au demandeur soit le remboursement des sommes versées, soit le report de la formation sans pouvoir prétendre à tout autre indemnisation. Si aucune date n'est possible ou ne convient, le CEMA s'engage à rembourser le demandeur ou son financeur, en application de l'article L6354-1 du Code du travail.

Annulation en cours de formation du fait du CEMA :

En cas d'annulation d'une formation à l'initiative du CEMA, à la suite d'un cas de force majeure, seule la partie réalisée de la formation sera facturée et les règlements excédentaires seront remboursés, à moins que la partie non réalisée de l'action soit reportée à une date ultérieure en accord avec les établissements et les participants concernés.

Annulation d'un participant de dernière minute :

En cas d'annulation de la part du participant ou de son établissement employeur dans les 10 jours précédant la formation, le CEMA se réserve la possibilité de facturer un montant équivalent à 50% du coût de la formation à titre de clause de dédit, conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code civil. Dans un tel cas de figure, ces frais feront l'objet d'une facture spécifique, payable par l'établissement employeur/le demandeur. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse contact@cemaphores.org.

Absence partielle d'un stagiaire en cours de formation :

En cas d'absence partielle d'un participant au cours d'une formation, le CEMA se réserve la possibilité de facturer à l'établissement employeur/au demandeur, à titre de dédit et hors formation professionnelle, conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code civil, le montant des heures d'absence.

Formations Intra-entreprise :

Annulation d'une action de formation par le demandeur :

En cas d'annulation par le demandeur d'une action de formation commandée, les indemnités suivantes sont dues par le demandeur ayant annulé :

- Aucune indemnité si l'annulation a lieu au moins 10 jours ouvrés avant la date initiale prévue pour l'action de formation,
- 25 % du montant des journées d'animation si l'annulation a lieu entre 9 jours ouvrés et 4 jours ouvrés,
- 50 % du montant des journées d'animation si l'annulation intervient moins de 3 jours ouvrés avant la date initiale de la formation.

Report d'une action de formation à la demande du client :

Sur demande du demandeur, la formation peut être reprogrammée sur une autre date de l'année civile en cours. Néanmoins, pour un report moins de 3 jours ouvrés avant le début prévu de la formation, une pénalité de 10 % du coût de l'action de formation sera néanmoins due par le demandeur au CEMA, à laquelle s'ajouteront les frais de déplacement et de séjour (réservations train, hôtel) engagés (factures à l'appui).

Cas de force majeur :

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cela résulte d'un cas de force majeure ou d'un événement fortuit.

Article 7 : Politique de protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel sont recueillies par le CEMA afin de pouvoir répondre à la demande du demandeur et du participant et assurer la gestion des sessions de formation. Les adresses courriel peuvent être utilisées à des fins de communication ou de diffusion d'informations concernant les prestations du CEMA. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

Pour une information complète, nous vous invitons à consulter le document « Politique de protection des données à caractère personnel » sur notre site web www.cemaphores.org.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et son adaptation dans la loi 2018-493 RGPD du 20 juin 2018 relative à la protection des données, le demandeur et le participant disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données ainsi que de limitation et opposition aux traitements pour motif légitime en faisant leur demande par courrier au CEMA ou par courriel à l'adresse : contact@cemaphores.org

Article 8 : Propriété intellectuelle

Le CEMA est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'il propose. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, vidéos, etc), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif au Centre de Formation CEMA.

Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par le CEMA est illicite et pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

Article 9 : Confidentialité

Le CEMA, le formateur, le demandeur, et le participant s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

Article 10 : Droit applicable et prévention des différends par la médiation

Les présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. En cas de différend relativement à l'interprétation, l'inexécution et/ou l'exécution de ladite convention, les signataires concernés par le différend s'engagent, avant toute saisine des juridictions compétentes, à faire appel à un médiateur désigné par l'Association Nationale des Médiateurs (ANM), en dehors des médiateurs partenaires à l'Association de la Médiation Humaniste.

Pour mettre en œuvre ladite clause de médiation, il suffit que l'une des parties, au moins, saisisse l'ANM en lui demandant de désigner un médiateur pour que l'autre partie s'oblige à répondre positivement, dans les quinze (15) jours qui suivent la nomination dudit médiateur par l'ANM. Après une première réunion de médiation obligatoire autour du médiateur désigné par l'ANM, si les parties ne trouvent pas d'accord entre elles ou que l'une d'entre elles considère que son intérêt n'est pas de donner suite à la médiation, la présente clause sera réputée honorée, les parties pouvant alors saisir toute autre instance compétente pour régler le litige subsistant.

Le CEMA peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au demandeur et acceptées par ce dernier.



PRÉSENTATION



Centre
d'Enseignement
des Modes
Amiables

Le CEMA (Centre d'Enseignement des Modes Amiables) est un **organisme de formation** qui a été créé le 14 mars 2019 par des Médiateurs, Négociateurs, Avocats et Formateurs lesquels ont chacun entre 10 et 30 ans d'expérience, et se sont associés pour faire naître un Centre qui incarne tout à la fois l'**excellence** et l'**ouverture d'esprit** en matière de formation aux modes amiables, en valorisant la **Tolérance** et la **Non-Violence**, deux voies essentielles pour construire un Monde pacifié et plus solidaire.

Le CEMA intervient, en France et à l'étranger, auprès des **organisations publiques et privées**, ainsi qu'auprès des **salariés** (dirigeants, managers, personnel de santé, personnel administratif...), **magistrats** et **professions libérales** (avocats, notaires, huissiers, experts de justice, géomètres experts, agriculteurs...).

Le CEMA organise des formations, colloques, rencontres, webinaires, ateliers, journées d'initiation et de sensibilisation, cycles certifiants en lien avec différents partenaires ; il est notamment **Organisme de formation officiel** du 1er et 2nd Congrès international de toutes les médiations : **#Mediations2020 et #Mediations2022** (Angers).

Le CEMA forme à la **Communication**, la **Médiation** et à la **Négociation** auprès de tous les publics à travers notamment le « Cycle des 5 outils du Médiateur ». Dans le dessein de permettre au plus grand nombre de renouer avec les fondements humanistes d'une éducation à la Paix, le CEMA a également créé le **1^{er} Diplôme Universitaire de Médiation Educative** et le **1^{er} Diplôme Universitaire de Médiation Humaniste** en partenariat avec l'Université Sainte Famille (USF / Batroun / Liban).

SIRET

851 607 259 00013

Déclaration d'activité

N° : 11 75 59306 75



PRÉSENTATION



Centre
d'Enseignement
des Modes
Amiables

Ils nous font confiance



SIRET

851 607 259 00013

Déclaration d'activité

N° : 11 75 59306 75